

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le quinze décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Adrien - BERTANA Elisabeth - COURALET Catherine - GRACIETTE Philippe - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - MINIER Dalila - PANDELES Audrey - THEULE Jean

EXCUSÉS : GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frédéric - NARBARTE Xavier - PAILLAUD Marie-Hélène

Date de la convocation : 9.12.2015

Ordre du jour :

- Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme par M. FOURRIER, responsable du service urbanisme de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO)
- Délibération pour l'approbation de l'attribution d'un fonds de concours de la CCLO à la commune pour la construction du bâtiment périscolaire
- Délibération validant l'avenant au contrat de territoire de Lacq
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 26 novembre 2015.

PRESENTATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME PAR M. FOURRIER, RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur FOURRIER vient aujourd'hui nous parler des échéances à venir en matière d'urbanisme et des obligations règlementaires que nous allons devoir prévoir. Il indique que le but ce soir n'est pas de parler des terrains qui seraient constructibles ou non. Ce travail sera à faire postérieurement si le Conseil Municipal décide de lancer un projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur FOURRIER nous fait d'abord un rapide rappel historique des différentes évolutions en matière d'urbanisme. Il rappelle que pour le niveau communal le Plan d'Occupation des Sols a été créé en 1967 par la Loi d'Orientation Foncière.

Ce document fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, dans le cadre des orientations des Schémas Directeurs avec lesquels ils doivent être compatibles.

Il a notamment parmi ses objectifs essentiels :

- Organiser les zones urbaines ou à urbaniser en prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emplois, de services et de transport,
- Protéger les zones naturelles, en raison notamment de la valeur agronomique des terres ou de l'existence de risques naturels prévisibles.

Cet outil permet de classer comme Espace Boisé Classé, les bois, forêts, parcs, haies, arbre isolé.

Il existe deux catégories de zones :

- Les zones urbaines dites U dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions.

- Les zones naturelles dites N équipées ou non et destinées notamment à l'agriculture, à l'urbanisation future, à la protection de sites et de paysages, etc.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, loi SRU, du 13/12/2000 remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols) par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en y intégrant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Elle remplace le Schéma Directeur par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) auquel le PADD est également inclus. Le SCOT est une réflexion sur l'aménagement du territoire au niveau d'un bassin.

Les lois Grenelle de 2009-2010 ont créées l'évaluation environnementale. La nature va être étudiée ainsi que le biotope (on étudie les impacts, on cherche des solutions, etc...)

Plus récemment la loi ALUR promulguée en mars 2014 indique que le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) devient la règle et que, par conséquent, le PLU communal serait l'exception.

La compétence planification serait transférée à l'intercommunalité.

Cette loi introduit également le principe d'automaticité. Ce qui veut dire que, si la compétence est transférée à l'intercommunalité et qu'une commune membre fait une demande pour établir un document d'urbanisme, c'est tout le territoire de l'intercommunalité qui devra être étudié en même temps. Cela représenterait un travail de 8 ans et un coût de 1,5 millions d'euros. Les projets en cours seraient arrêtés pendant ce temps-là, bloquant toute nouvelle demande d'urbanisme.

En 2016, les conseillers communautaires de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) doivent voter le transfert immédiat ou choisir de le retarder. L'option de repousser de quelques années la mise en place du PLUI sera sans doute votée, permettant ainsi à plusieurs communes d'établir un PLU sur lequel le futur PLUI s'appuiera.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que si un projet de PLU était lancé ce serait sans doute le dernier document d'urbanisme que la commune pourrait établir. Ce projet permettra de définir les orientations d'urbanisation, les conditions d'aménagement de la commune, les zones agricoles et naturelles à protéger.

Monsieur FOURRIER indique qu'il faut compter environ 2 ans pour mettre en place un PLU. Sur notre territoire on ne peut pas rajouter de projet de PLU sur 2016, le budget étant déjà fixé. De plus, 10 communes sont déjà en attente pour 2017.

Une réflexion va donc devoir être menée sur ce projet. Le conseil municipal devra décider de lancer ou non un PLU dans les mois à venir.

DÉLIBÉRATION N° 1

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ A LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 mai 2014, la Communauté de communes de Lacq-Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de Labastide-Monréjeau a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de la construction du bâtiment périscolaire.

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2015, la Communauté de communes de Lacq-Orthez a voté à l'unanimité, et après avoir considéré que cette demande était éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 98 966 €.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de concours attribué correspond à 50 % de la somme restant à charge de la commune sur cette opération.

Aussi, le montant est bien prévisionnel et sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le montant prévisionnel de 98 966 €

ACCEPTE le versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

DÉLIBÉRATION N° 2

VALIDATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LACQ

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE - de valider l'avenant au contrat territorial de Lacq dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

- Sacs Poubelles :

La distribution se fera le samedi 16 janvier 2016 au bâtiment périscolaire. Par la même occasion une personne de CCLO viendra expliquer aux administrés les nouvelles consignes en matière de tri.

- Sécurisation routière :

Les 1^{ers} aménagements ont été faits sur la commune, la phase de test est en cours pour déterminer les évolutions à apporter.

- Logement communal :

Le logement se trouvant au-dessus de la mairie va être libéré le 31/01/2016. Il va falloir trouver un nouveau locataire. Le Conseil Municipal est invité à transmettre l'information autour de lui.

- CAUE :

Une rencontre avec Mme DUCAT, architecte paysagiste a eu lieu le 10 décembre 2015. Elle doit nous conseiller sur l'aménagement du centre bourg.

La présente séance comprend deux délibérations.

Fin de la séance : 22h50

Affiché le 17 décembre 2015
Le Maire,

